



Rupture de contrat de professionnalisation

Par **Mathilde38**, le **06/11/2012 à 21:30**

Bonjour, rn rnJe souhaite rompre mon contrat de professionnalisation qui à débiter le 03/09/12. J'ai donc dépassée ma période d'essaie, si j'arrete mon contrat, aurais-je le droit au chômage ? rn rnMerci pour vos réponse !!

Par **pat76**, le **07/11/2012 à 18:54**

Bonjourrn rnLorsque c'est le salarié qui rompt le contrat, cela s'apparente à une démission, et une démission si elle n'est pas légitime, ne donne pas droit aux indemnités de chômage.rn rnPour quelle raison voulez vous rompre votre contrat de professionnalisation?